

Argumentaire Grand public
Groupe semences en Limousin
Référents : Michel Deslandes et Thomas Lafaille

Le groupe Semences en Limousin :
Réaffirme que :

1) Cette loi constitue une perte de liberté du citoyen car :

- Elle porte **atteinte à la reproduction libre et gratuite du vivant**
- Elle permet un **accaparement de ce droit fondamental par des sociétés privées**
- Elle permet à ces sociétés de **tirer un bénéfice financier au détriment de l'équilibre financier des exploitations agricoles**

2) Cette loi est non conforme à l'esprit d'une loi car :

- Elle **bénéficie à un nombre restreint (semenciers)** et non au plus grand nombre (paysans)
- Elle n'est donc **pas d'intérêt général**
- Elle ne permet pas au plus grand nombre de bénéficier d'une amélioration des conditions de travail et de vie
- Elle **inverse la charge de la preuve**, à l'instar de présomption d'innocence en droit citoyen, car la taxe est automatiquement prélevée sur 21 espèces cultivées, et charge à l'agriculteur de prouver qu'il a utilisé des semences certifiées pour être remboursé

3) Cette loi porte atteinte à l'identité/ intégrité du métier de paysan car :

- Elle accentue la segmentarisation du métier de paysan : de **multifonctionnel**, le métier paysan n'est plus assimilé qu'à la **production de « matière première »**
- Elle **interdit au paysan d'exercer une partie de son métier** qui est la reproduction libre de ses semences récoltées
- Elle le rend **légalement dépendant de fournisseurs** extérieurs de semences
- Elle peut entraîner un **risque de pénurie en semences**
- Elle **porte atteinte à la liberté des paysans d'utiliser librement des semences libres de droit intellectuel**
- Elle **diminue donc son autonomie de décision** quant à quelles semences il souhaite utiliser sur sa ferme
- [Elle est à mettre en parallèle avec la volonté d'interdire des produits naturels (ex : purin d'ortie) pour rendre les paysans dépendants aux firmes de produits phytosanitaires]
- **Elle lui fait perdre de fait les savoirs faire associés à son métier** (production de semences) puisque tout le pousse à ne plus le faire. Avant de nombreux paysans avait un trieur dans sa ferme pour sélectionner sa semence

4) Cette loi touche autant les citoyens jardiniers/amateurs que les paysans/professionnels car :

- Elle **interdit la commercialisation de variétés non inscrites au catalogue officiel pour les amateurs**
- Elle porte donc atteinte à **la liberté des jardiniers amateurs de cultiver les variétés de leur choix**, inscrite ou non dans un catalogue
- **A quand l'interdiction/ la taxation des systèmes naturels** : prairies naturels, plantes sauvages à se reproduire librement ?
- **A quand la taxation du soleil** qui chauffe naturellement via des baies vitrées, au détriment de l'énergie électrique consommée pour chauffer une pièce ?

5) Cette loi porte atteinte à la biodiversité et met en péril la souveraineté alimentaire car :

- Elle pousse à racheter des semences certifiées (du Catalogue, donc choix limité) chaque année
- Elle **empêche donc aux variétés une adaptation locale, source de biodiversité**
- Elle rend donc **les variétés moins diversifiées et de ce fait plus vulnérables** à des attaques de ravageurs/ au réchauffement climatique -sécheresse- (1 variété de blé sur 200 ha est plus vulnérable à un ravageur particulier que 20 variétés différentes sur 10 ha)
- Elle **incite donc à l'utilisation de produits phytosanitaires** comme bécquilles chimiques pour plier cette vulnérabilité
- Et elle porte porte donc **atteinte à la souveraineté alimentaire du pays**